

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)  
AU SEIN DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L330-1 à R330-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 4 avril 2016 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) au sein de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les décisions du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant nomination des personnels au sein de l'agence ;

**DECIDE**

**Article 1** – Madame Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques au sein de la sous-direction « appui et efficience » de la direction de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) pour l'ARS Hauts-de-France.

**Article 2** – La décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 4 avril 2016 susvisée est abrogée.

**Article 3** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la commission d'accès aux documents administratifs et publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 janvier 2021

  
**Pr Benoît Vallet**